

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-04 DU 21 MAI 2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AGIR
IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE TLC VÊTI BOX**

Le Maire de la commune de LUNERY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération N° 20200706-01 du conseil municipal du 6 Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

Vu la convention de partenariat proposée par l'Association AGIR, représentée par Madame Monique ROUGIREL, Présidente, dont le siège social est situé 126 Avenue des Marins 36000 CHÂTEAUROUX, pour la mise en place de 2 conteneurs VÊTI BOX, pour la collecte et le recyclage des vêtements et des textiles usagés ou neufs auprès des particuliers, dans le but de créer et/ou maintenir des emplois en insertion sur le territoire.

Considérant que la commune de Lunery souhaite faire installer sur son territoire 2 conteneurs de collecte TLC, 1 situé à Rosières et 1 situé à Lunery ;

Considérant qu'une convention doit être établie pour déterminer les modalités de fonctionnement et les engagements de chacune des parties

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la convention de partenariat avec l'association AGIR - Association pour Générer l'Insertion et la Réussite dont le siège social est situé 126 Avenue des Marins 36000 CHÂTEAUROUX, représentée par Madame Monique ROUGIREL en qualité de Présidente.

Article 2 : DIT que les 2 conteneurs de collecte des TLC Vêti Box sont installés à titre gracieux aux emplacements définis en accord avec la commune.

Article 2 : DIT que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

La prise d'effet intervient à la date de signature.

Article 3 : DIT que le Maire de la commune de Lunery est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Lunery, le 21 Mai 2025

Sylvain JOLY,
Maire de Lunery



Acte rendu exécutoire :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Publication sur le site internet le **27 Mai 2025**

Transmission en Préfecture du Cher le **27 Mai 2025**